

DEMANDE DE JOUISSANCE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 15 Juin 1982, émanant de Monsieur SURGET Bernard qui sollicite l'autorisation de jouissance gratuite, à titre précaire et révocable, de la partie de terrain communal située entre sa propriété parcelle N° 11, le Chauffour, et la voie publique dite rue du Coulonheu.

En contrepartie, il s'engage à assurer l'entretien du dit terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur Bernard SURGET à occuper ledit terrain, à titre précaire et révocable,
- précise que l'occupation est gratuite, mais qu'en contrepartie, le bénéficiaire devra entretenir ledit terrain à ses frais et laisser passer les engins de débroussaillage communaux,
- précise que la parcelle est grevée d'une servitude générale d'intérêt public et qu'à ce titre, la révocation de la jouissance pourra intervenir à tout moment, à l'entière discrétion de la Commune, sans préavis.